



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 27 DU 22 OCTOBRE 2010**

---



---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux**

---

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> - La Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est composée comme suit :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- Un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles : Monsieur Nicolas LOINGEVILLE, demeurant 734 chemin du Vieux Soldat - 59173 SERCUS
- Un représentant de la confédération paysanne : Monsieur Michel REGNIER, demeurant 16 rue Pasteur - 59252 MARCQ-EN-OSTREVENT
- Un représentant de la coordination rurale : Monsieur Hervé RIVENET, Ferme Sud de la petite Moère - 59380 WARHEM
- Un représentant des jeunes agriculteurs : Monsieur Charles MAHELLE, demeurant 33 rue de la Raquette - 59144 WARGNIES-LE-GRAND
- Le président des propriétaires fonciers ou son représentant
- Le président des fermiers et métayers ou son représentant
- Le président de la chambre des notaires ou son représentant
- Les représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs :

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux d'AVESNES-sur-HELPE

Bailleur titulaire :  
FOSTIER Robert, demeurant 10 rue Galilée - 75116 PARIS

Bailleur suppléant :  
PELLETIER de CHAMBURE Etienne, demeurant 700 Château d'Hugémont - 59440 DOMPIERRE SUR HELPE

Preneur titulaire :  
CARLIER Damien, demeurant 1415 Chemin de la Bouchere - 59244 CARTIGNIES

Preneur suppléant :  
MARION Emeric, demeurant 1545 route de Boulogne - 59244 CARTIGNIES

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de CAMBRAI

Bailleur titulaire :  
PAGNIEZ François, demeurant 18 rue des Anglaises - 59400 CAMBRAI

Bailleur suppléant :  
BUISSET Henri, demeurant 13 route de Guise - 59400 SERANVILLERS FORENVILLE

Preneur titulaire :  
AMAS Alain, demeurant 35 rue de Landrecies - 59360 ORS

Preneur suppléant :  
BAUDUIN Laurent, demeurant 5 Grand Place - 62147 DOIGNIES

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de DOUAI

Bailleur titulaire :  
BRIFFAUT Philippe, demeurant 31 rue de la Grange - 59500 DOUAI

Bailleur suppléant :  
GOURLIN Etienne, demeurant 112 rue de Paris - 59500 DOUAI

Preneur titulaire :  
ROGER Michel, demeurant 24 rue de Flines - 59165 AUBERCHICOURT

Preneur suppléant :  
REGNIER Olivier, demeurant 3 rue de La Fontaine - 59259 LECLUSE

Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de DUNKERQUE

Bailleur titulaire :  
GROMEZ Christian, demeurant 193 rue d'Aire - 59190 HAZEBROUCK

Bailleur suppléant :  
PELLETIER de CHAMBURE-HEMART du NEUFPRE Guy, demeurant 1786 chemin du Tom - 59670 ZUYTPEENE

Preneur titulaire :  
LAFORCE Jean Michel, demeurant 3 Paradis Straete - 59380 CROCHTE

Preneur suppléant :  
LEURS Laurent, demeurant 59 route de Rubrouck - 59470 BROXEELE

## Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux d'HAZEBROUCK

Bailleur titulaire :  
BOLLENGIER Patrick, demeurant 3152 Standaert Straete - 59670 CASSEL

Bailleur suppléant :  
COPIN Christian, demeurant 1125 rue d'En Bas - 59230 NIVELLE

Preneur titulaire :  
DECHERF Christian, demeurant route de l'Hagedoorn - 59270 METEREN

Preneur suppléant :  
COLSON Gérard, demeurant 990 rue de la Maladrerie - 59660 HAVERSKERQUE

## Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de LILLE

Bailleur titulaire :  
CHOQUET Jean, demeurant 375 rue du 8 Mai 45 - 59113 SECLIN

Bailleur suppléant :  
des ROTOURS Raoul, demeurant 6 avenue Mirabeau - 78000 VERSAILLES

Preneur titulaire :  
BAJEUX Emmanuel, demeurant Ferme du Rosebois - 59134 FOURNES EN WEPPEES

Preneur suppléant :  
DESTOMBES Christophe, demeurant 285 chemin de l'Amidonnerie - 59890 QUESNOY SUR DEULE

## Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de MAUBEUGE

Bailleur titulaire :  
LEVECQ Philippe, demeurant 85 rue Aimable Liénard - 59600 VIEUX RENG

Bailleur suppléant :  
VERDONCKT José, demeurant 5 rue du Roi Albert 1er - 59600 GOGNIES CHAUSSEE

Preneur titulaire :  
BAYART Philippe, demeurant Ferme de Pierrefontaine - 59600 BETTIGNIES

Preneur suppléant :  
DEMEURE Jérôme, demeurant 1847 rue de Beaufort - 59680 FERRIERE LA GRANDE

## Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de ROUBAIX

Bailleur titulaire :  
LAPCHIN José, demeurant 1 rue de Wattignies - 59300 VALENCIENNES

Bailleur suppléant :  
TAQUET Elisabeth, demeurant 2 Grand Place - 59268 BLECOURT

Preneur titulaire :  
TRUFFAUT Stéphane, demeurant 15 rue du Gauquier - 59150 WATTRELOS

Preneur suppléant :  
CATTEAU Christophe, demeurant 5 rue de la Carluillère - 59150 WATTRELOS

## Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de TOURCOING

Bailleur titulaire :  
VAN MOERBEKE Monique, demeurant 5 Boulevard Vauban - 59800 LILLE

Bailleur suppléant :  
MEURILLON Gérard, demeurant 1161 chemin de la Blanche Bannière - 59560 COMINES

Preneur titulaire :  
LESCROART Thierry, demeurant 47 Résidence du Vieux Moulin – 59250 HALLUIN

Preneur suppléant :  
HENNION Yvan, demeurant 158 chemin du Billemont - 59250 HALLUIN

## Ressort du tribunal paritaire des baux ruraux de VALENCIENNES

Bailleur titulaire :  
MAGGIAR Lionel, demeurant 57 boulevard Pater - 59300 VALENCIENNES

Bailleur suppléant :  
DELCOURT Hubert, demeurant 32 rue Delsaux - 59300 VALENCIENNES

Preneur titulaire :  
DONNAINT Xavier, demeurant 134 Grand Rue - 59282 NOYELLES-sur-SELLE

Preneur suppléant :  
RICHARD Patrick, demeurant 94 C rue César Dewasmes - 59199 HERGNIES

Article 2 - L'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2002 est abrogé.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

**Autorisation de modification de l'arrêté de Portée Locale en date du 15 octobre 2010  
relatif au transport de produits d'hydrocarbures**

Par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Champs d'application

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation à 44 tonnes des véhicules-citernes participant exclusivement au ravitaillement des lieux de distributions et de stockages des produits pétroliers.

Il concerne l'ensemble du réseau routier du département à l'exception des voies ou sections de voies figurant en annexe ou faisant l'objet de dispositions spécifiques de règles de circulation comme indiqué à l'article 3.

Le présent arrêté est prolongé à compter du samedi 23 octobre et jusqu'au vendredi 29 octobre 2010.

Article 2 - Véhicules autorisés

Cette dérogation s'applique exclusivement aux véhicules utilisés pour l'approvisionnement en produits pétroliers sous réserve qu'ils disposent d'un certificat d'agrément délivré aux véhicules transportant certaines matières dangereuses attestant de la capacité à circuler à 44 tonnes.

Article 3 - Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations générales du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés spécifiques (municipal, départemental et préfectoral) réglementant la circulation sur certaines sections de voies (traversées d'agglomérations et de chantiers et franchissement d'ouvrages d'art).

Article 4 - Itinéraires

Sous réserve des prescriptions visées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la circulation à 44 tonnes des véhicules effectuant les transports visés à l'article premier est autorisée sur les routes du département du Nord depuis le lieu de chargement jusqu'au lieu de déchargement, en empruntant les voies les plus directes en fonction des interdictions ou des restrictions de circulation en vigueur. L'emprunt des autoroutes sur le territoire du département du Nord est autorisé.

Lorsque le lieu de chargement ou le lieu de déchargement sont situés hors du département du Nord, la circulation est autorisée sous réserve que le transport bénéficie d'autorisations similaires sur l'ensemble de son itinéraire et en particulier dans les départements traversés.

Pour les trajets interdépartementaux, une copie des arrêtés concernant les départements traversés doit se trouver à bord des véhicules.

Article 5 - Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayant-droits seront responsables vis-à-vis :

- de l'État, du département et des communes traversées,
- des sociétés concessionnaires d'autoroutes,
- des gestionnaires des réseaux de télécommunication et d'électricité,
- de Réseau ferré de France

des accidents de toute nature, des dégradations et des avaries qui pourraient être occasionnées aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes et aux ouvrages des gestionnaires et imputables au transport.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli sur le fondement du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera tenu d'en rembourser le montant à la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une expertise et d'une estimation contradictoires qui seront diligentées à l'initiative de la collectivité ou de l'administration concernée.

Article 6 - Recours

Aucun recours contre l'État, les départements, les communes ou les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient être causés aux propriétaires des véhicules ou à ses préposés et des avaries qui pourraient être occasionnées aux véhicules ou à leurs chargements, par suite de l'inadaptation des routes ou de leurs dépendances à la circulation ou au stationnement des convois, ni en raison de dommages qui pourraient résulter du fait de perte de temps et de retards de livraison. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de ces transports.

Article 7 - Diffusion

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies.

Article 8 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le président du conseil général du Nord,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Mer-Nord,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Monsieur le directeur zonal des CRS Nord de LILLE,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (LILLE),
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de LILLE,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord ,
- Monsieur le responsable de la CRS autoroutière des 4 Cantons,
- Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes du Nord,
- Mesdames et Messieurs les maires du département du Nord,
- Monsieur le directeur de la SANEF (sociétés concessionnaires d'autoroute),
- Messieurs les codirecteurs du C.R.I.C.R. Nord.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.....	1
Autorisation de modification de l'arrêté de Portée Locale en date du 15 octobre 2010 relatif au transport de produits d'hydrocarbures .....	3

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**